

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-23

POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE AMENAGEMENT FONCIER ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

Lors de sa séance du 02 mars 2007, notre Assemblée a approuvé le programme 2007 d'aménagement rural, une somme de 7000 € a été retenue en autorisation de programme pour les échanges amiables d'immeubles ruraux.

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

- les émoluments dûs au notaire ;
- le salaire dû au Conservateur des Hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

- L'échange doit être agréé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen la liste des 19 bénéficiaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur la nature 204252, sous-fonction 928 du Budget Départemental.

- Autorisation de programme 2007	7 000 €
- Engagé à ce jour	/
- Engagement à la présente commission	6 538 €
- Disponible sur l'exercice 2007	462 €

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-23

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE
AMENAGEMENT FONCIER
ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées concernant les échanges amiables d'immeubles ruraux pour un montant global de 6 538 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits sur l'article 204252, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

ECHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

CP 07/10-23

	LIEU DE L'ECHANGE	SURFACE ECHANGEES			AVIS DE LA C.D.A.F.	MONTANT DES FRAIS ELIGIBLES	MONTANT DE LA SUBVENTION
		H	A	CA			
1	PUYLAGARDE		12	57	25/09/07	139,02	111
2	PUYLAGARDE		23	94	25/09/07	254,88	203
3	LA SALVETAT BELMONTET	4	26	78	25/09/07	533,95	427
4	LA SALVETAT BELMONTET	4	26	75	25/09/07	533,95	427
5	FAUROUX	1	61	41	25/09/07	414,00	331
6	BRASSAC	1	61	36	25/09/07	443,00	354
7	FAUROUX		19	83	25/09/07	951,00	760
8	FAUROUX		19	50	25/09/07	151,00	120
9	TOUFFAILLES		99	23	25/09/07	246,54	197
10	TOUFFAILLES		98	87	25/09/07	246,54	197
11	SAINT LOUP & SAINT CIRICE	2	57	50	25/09/07	708,00	566
12	SAINT LOUP & SAINT CIRICE	2	11	70	25/09/07	638,00	510
13	MONTAIGU DE QUERCY		23	10	25/09/07	254,06	203
14	MONTAIGU DE QUERCY		6	69	25/09/07	254,06	203
15	LACHAPELLE		94	18	25/09/07	587,30	469
16	LACHAPELLE		94	18	25/09/07	587,30	469
17	LACHAPELLE		2	67	25/09/07	528,10	422
18	LACHAPELLE		2	81	25/09/07	150,16	120
19	CAYLUS		89	30	25/09/07	561,75	449
TOTAL		22	32	37		8 182,61	6 538

Le Président,